

Projet d'aménagement sur les Essarts l'Amour - Bilan de la concertation préalable

M. LE MAIRE, Rapporteur : En application de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 1999, la Ville de Besançon a engagé la concertation préalable à l'aménagement d'une zone à vocation d'habitat.

Le site de cette future zone d'aménagement, d'environ 4,7 hectares, est situé au Sud Ouest de Besançon dans le prolongement du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) des Mirounes sur le coteau Sud du chemin des Essarts l'Amour. Cette opération achève le développement du quartier.

Le programme mené par les investisseurs HIDALGO - JACQUET porte sur la création d'environ 50 logements individuels dont une quinzaine en habitat groupé.

Pour la Ville, cette opération permet de remplir les objectifs qu'elle s'est définis :

- permettre une offre foncière supplémentaire pour l'habitat,
- organiser une zone d'aménagement,
- insérer cette nouvelle zone dans la cohérence du quartier des Mirounes.

Afin de mener à bien cette concertation préalable, 2 panneaux d'information ont été installés sur le site et à proximité de celui-ci, des avis ont été insérés dans la presse locale et le journal municipal BVV.

Un plan de secteur d'étude ainsi que des esquisses d'aménagement ont été exposés en Mairie (Service Urbanisme) avec des explications. Des techniciens du service ont apporté les renseignements nécessaires aux personnes qui le souhaitaient.

Un registre a été également mis à la disposition du public du 27 décembre 1999 au 11 février 2000 pour recueillir les observations, remarques et propositions, les remarques exprimées verbalement ou inscrites sur le registre (21 + compte rendu du conseil de quartier Planoise/Châteaufarine et pétition de 65 signatures pour les conditions d'accès au site).

1 - Le programme envisagé sur le site des Essarts l'Amour

Le principe de l'urbanisation du site reçoit globalement un avis favorable.

La majeure partie des remarques porte sur le nombre de logements proposés. Les intervenants souhaiteraient des parcelles de 10 ares comme sur les Mirounes.

2 - Les dessertes véhicules, cycles et piétons

Les remarques portent principalement sur l'incidence du programme sur l'état actuel des conditions de circulation entre ce site, celui de Planoise et la ZAC commerciale de Châteaufarine. Les principales questions ou propositions portent sur :

- l'amélioration des carrefours et de la visibilité,
- l'accompagnement piéton des voies existantes et l'accès à la forêt,

- la création de nouveaux accès au site,
- l'amélioration de la sécurité.

Il est demandé entre autres une amélioration de la desserte Transports en Commun.

3 - Les équipements publics

Les principales remarques portent sur les réseaux d'eau et assainissement et la facilité d'accès aux équipements publics et services de Planoise qu'il faudrait développer.

4 - Les valeurs foncières

Une remarque d'un propriétaire soulève la différence de l'offre financière entre les aménageurs privés ou publics.

Préalablement aux réponses apportées aux différents points, il convient de rappeler que le classement du POS en zone NA marque la volonté de la Ville de créer une zone organisée répondant à un traitement spécifique des besoins de développement de la Ville.

Ces réponses sont les suivantes :

1 - Le programme envisagé sur le site des Essarts l'Amour

Il est confirmé que la Ville souhaite ouvrir à l'urbanisation ce site à vocation d'habitat individuel. Elle est aussi favorable à une politique de diversification de ce type d'habitat afin de répondre à la multiplicité de la demande.

La Ville a aussi le souci d'économiser la consommation de l'espace.

2 - Les desserte véhicules, cycles et piétons

La Ville prévoit l'aménagement (trottoirs, chaussée, éclairage) du chemin des Essarts l'Amour en direction de Saint Laurent et Planoise en étudiant l'amélioration des conditions d'accès entre les différents sites (Châteaufarine - Planoise - Essarts l'Amour/ Mirounes).

A l'issue d'une étude sur la zone de Châteaufarine des dispositions seront proposées pour améliorer les accès à la zone commerciale, notamment aux heures d'affluence.

Il sera demandé à l'investisseur de créer un ou plusieurs accès piétons à l'espace forestier situé à l'Ouest de l'opération.

3 - Les équipements publics

Il est bien confirmé que le quartier dépend des équipements publics installés à Planoise avec les conditions d'accès optimales à ces équipements et notamment la prise en compte de la desserte en transport en commun (cf. paragraphe ci-dessus).

Pour les réseaux, le nouveau site prendra à sa charge le relèvement des eaux usées en direction du réseau public d'assainissement ainsi qu'une mise en pression de l'eau potable.

4 - Les valeurs foncières

L'investissement public ne peut pas intervenir sur tous les projets d'aménagement. Il le fait en fonction des enjeux urbains et de ses possibilités financières. Une place, en fonction des opérations, est laissée à l'investissement privé, libre de sa gestion économique.

En conclusion, la concertation préalable ne remet pas en cause la nature du projet proposé.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le bilan de la concertation préalable et à poursuivre les études nécessaires à cette zone d'aménagement.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 24 mai 2000.